



Nouveau système informatique des caisses de chômage

Les retards persistent, quelles mesures prendre ?

- **Mesures prises par la caisse de chômage du SIT**
- **Le SIT interpelle les autorités**
- **Chômeurs-euses : que faire ?**

Mis en service en janvier par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), le nouveau système informatique de gestion des indemnités de chômage (SIPAC 2.0) génère de très importants retards dans le traitement des dossiers et le paiement des indemnités.

Ces retards ne sont pas uniquement dus à des bugs informatiques, mais également à des défauts de conception du nouveau système informatique qui ralentissent considérablement le travail des caisses de chômage dans toute la Suisse.

Face à cette situation, la caisse de chômage du SIT a pris des mesures pour pouvoir procéder aux versements le plus rapidement possible, et intervient, avec l'appui du SIT, auprès du SECO et des autorités afin que des mesures de correction ou d'adaptation du système informatique et des procédures soient prises.

Mesures prises par la caisse du SIT

Afin d'y faire face, la caisse du SIT a pris différentes mesures visant à verser au plus vite les indemnités aux assuré-e-s : engagement de personnel, heures supplémentaires et réduction des permanences pour réaffecter le personnel au traitement des dossiers, mise en place d'une permanence de soutien pour l'utilisation de Job-room.

Mais le système reste lent et ne fonctionne toujours pas correctement : partout en Suisse, non seulement le temps de traitement de chaque dossier est décuplé, mais le traitement se trouve régulièrement empêché ou bloqué par le système sans raison apparente, ce qui nécessite d'interpeller le helpdesk du SECO, lui-même débordé et dont les réponses tardent donc aussi à venir.

Le SIT interpelle les autorités

Le SIT revendique également auprès du SECO et des autorités des mesures de correction du système informatique et de simplification des procédures afin de permettre d'accélérer le traitement des dossiers.

- Par exemple, le SIT revendique le rétablissement d'une **procédure facilitée permettant de verser rapidement des avances**. Car si la possibilité de verser des avances existe déjà, la procédure actuelle de calcul de celles-ci ne permet pas de gains de temps significatifs, et ne résout donc pas le problème.
- Par ailleurs, le SIT revendique un **moratoire sur les sanctions**. Car face à une assurance-chômage défaillante, il n'est pas acceptable de continuer à sanctionner les chômeurs-euses comme si de rien n'était.
- Enfin, via la CGAS, le SIT invite les **employeurs à établir rapidement et correctement les attestations / formulaires** nécessaires aux caisses de chômage. Car des documents incomplets ou comportant des erreurs contribuent fortement à ralentir le traitement des dossiers.

Pour en savoir plus sur les actions du SIT pour la défense des droits des chômeurs-euses

Scannez ce code QR



Chômeurs-euses : que faire ?

- N'hésitez pas à demander des délais de paiement à vos créanciers (régie, assurances, etc). **La caisse du SIT peut vous fournir des attestations et la permanence de soutien administratif du SIT peut vous aider à faire ces démarches.**
- Pour les personnes *nouvellement inscrites*, l'Hospice général peut procéder à des avances. **Prenez contact avec le Centre d'action sociale (CAS) de votre quartier.**
- Les démarches effectuées via la plateforme numérique Job-room permettent un traitement plus rapide. **En cas de difficulté d'utilisation de Job-room : adressez-vous à la permanence du SIT**, les lundis et mercredis de 14h à 17h, au 16 rue des Chaudronniers (permanence sans rendez-vous).
- **En cas de sanction** ou de menace de sanction (pénalités) : **contactez immédiatement le syndicat SIT** pour faire opposition, au 022 818 03 00 ou en écrivant à sit@sit-syndicat.ch.
- **Pour savoir où en est votre dossier : privilégiez un appel téléphonique à la caisse** au 022 818 03 33 (les emails ne pourront pas être traités) dans les deux semaines qui suivent l'envoi et le dépôt des derniers documents. Nous attirons votre attention sur le fait que le traitement d'un nouveau dossier prend environ 45 jours.

Et surtout : ne restez pas seul-e ! Pour obtenir de véritables mesures de la part des autorités, l'action collective est essentielle. C'est le nombre qui fait la force.

Les permanences du SIT



**Le Centre d'action sociale
de votre quartier**

